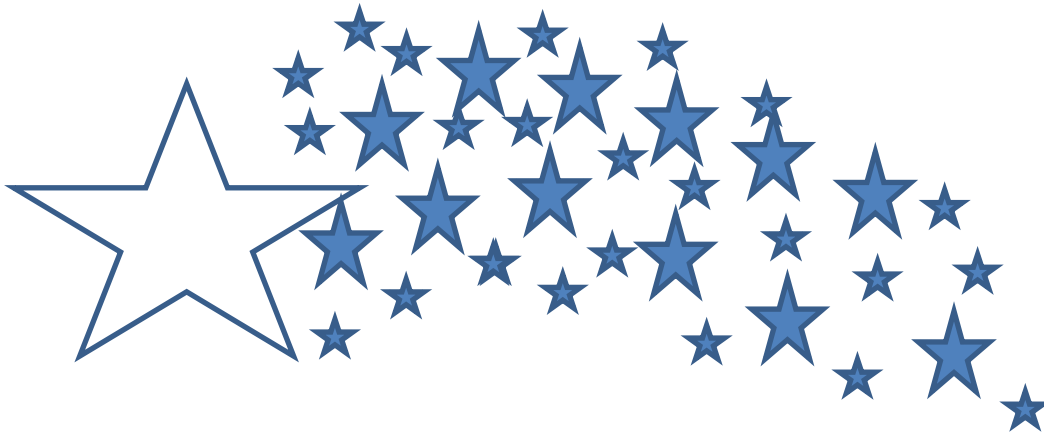


# Règles de fonctionnement Service de garde

Commission scolaire des Hautes-Rivières  
Version 2019-2020

## L'étoile filante



## Service de garde de l'école

## Alberte-Melançon

994, rue Principale  
Saint-Paul-Ile-aux-Noix (Québec)  
J0J 1G0

(450) 291-3430 poste 3999

Technicienne en service de garde :  
Patricia Lallemand

## **Service de garde « L'étoile filante »**

Le service de garde tient à vous informer que cette régie interne sera en vigueur durant toute l'année scolaire. Elle a pour but d'offrir un service de qualité et de satisfaire chacun de nous. À l'intérieur de celle-ci, vous prendrez connaissance des règles de fonctionnement les objectifs du service de garde, de votre rôle et bien sûr, de celui de votre enfant.

### **Conception de l'enfant**

« Chaque enfant est un individu unique, à part entière. Il a besoin qu'on l'aime et qu'on le respecte pour ce qu'il est. Il se développe et apprend par le jeu, selon ses capacités, selon son propre processus de maturation et selon les stimulations de son environnement. »

### **Rôle des éducateurs**

- Veiller au bien-être général des enfants et poursuivre, dans le cadre du projet éducatif de l'école, leur développement par l'élaboration d'activités tenant compte de leurs intérêts et leurs besoins
- Garantir la sécurité des enfants dans le respect des règles de conduite et des mesures de sécurité
- Favoriser le développement du potentiel de chaque enfant, ainsi qu'une forte estime de soi.
- Mettre en place des règles de vie où l'enfant apprendra à prendre ses responsabilités et vivre en harmonie au sein du groupe.

### **Rôle du parent**

- Collaborer et informer l'éducatrice des changements de comportement, des stress, etc. que vit l'enfant à la maison.
- Encourager son enfant à travers ses bons comportements.
- Respecter les règles de régie interne.
- Faire vos paiements dans les délais prévus.

### **Rôle des enfants**

- Participer aux activités offertes avec une attitude positive.
- Respecter les différents règlements établis au service de garde.
- Développer son autonomie, sa créativité, sa persévérance, etc....
- Travailler en groupe.
- Respecter son environnement, les gens qui l'entourent ainsi que le matériel qu'il utilise.

### **Le personnel et le ratio**

Le ratio est d'une éducatrice pour vingt enfants. De plus, du personnel compétent assure le bien-être et la garde de vos enfants à l'intérieur d'une programmation d'activités récréatives.

# Inscription et frais de garde

## Inscription

Pour rendre officielle l'inscription d'un enfant au service éducatif de garde, vous devrez vous rendre sur le portail parents Mosaik pour y compléter la demande. La période officielle d'inscription se tiendra au mois de mars. Après ce mois, si ce n'est pas fait, vous pourrez compléter la fiche d'inscription version papier en la demandant au service de garde ou au secrétariat.

Pour modifier l'inscription en cours d'année scolaire, vous devez aviser la technicienne du service de garde par écrit deux semaines à l'avance. Ceci s'applique autant aux augmentations qu'aux diminutions de journées de fréquentation.

## Garde partagée

Il est de la responsabilité des parents de fournir un calendrier de garde partagée au service de garde. De plus, il est important d'aviser en début d'année de la répartition des paiements (% ou selon le calendrier) pour chaque parent.

## Frais de garde

*Veillez prendre note que tous les frais sont sujets à changements, et ce sans préavis.*

Les périodes cochées sur la grille de fréquentation seront celles facturées au compte du parent, même si l'enfant n'est pas présent.

- **Enfant régulier**

Pour avoir le statut « régulier », votre enfant doit fréquenter le service de garde un **minimum de 3 jours par semaine à raison de deux périodes par jour**. Les périodes sont : le matin, le midi et le soir. Les frais sont de **8.35\$**.

- **Enfants sporadiques**

Le statut d'enfant « sporadique » est donné aux enfants qui fréquentent le service de garde **moins de deux périodes par jour et moins de trois jours par semaine**.

Les tarifs sont les suivants : **4,00\$ pour le bloc du matin**  
**3,00\$ pour le bloc du midi**  
**10,00\$ pour le bloc de l'après-midi**

Le coût maximum d'une journée pour un enfant sporadique est de 15,00\$ par jour.

Dans le cas où vous deviez envoyer votre enfant lors d'une période non réservée sur la grille de fréquentation, vous devez vérifier, par téléphone, si une place est disponible.

## Frais de retard

Des frais de retard de 1\$ par minute par famille seront facturés au parent. Un minimum de 5\$ s'applique à cette tarification. Ces frais seront facturés au parent et indiqués sur l'état de compte produit.

Après trois retards, la direction de l'école peut envisager une suspension de service à votre égard.

**N.B.** L'heure figurant à l'horloge du service éducatif de garde fera office de point de référence.

# Modalité de paiement

## Mode de paiement

Les frais de garde sont facturés aux deux semaines, sauf le mois de décembre et de juin où ils sont facturés le mois complet. Les paiements doivent être faits aux deux semaines où il faut avoir une entente avec la technicienne pour payer au mois. Prenez note que nous acceptons les chèques postdatés.

Les paiements par chèque sont faits au nom de la *Commission scolaire des Hautes-Rivières* en inscrivant le nom de l'enfant au bas du chèque.

Les paiements en argent doivent être mis dans une enveloppe identifiée au nom de l'enfant et remis directement à une éducatrice.

Les paiements peuvent se faire par internet pour les usagers de la Banque Nationale et des caisses populaires Desjardins sous l'appellation CS des Hautes-Rivières - service de garde. Vous devez entrer votre numéro de référence sans espace ni tiret. Le numéro de référence utilisé pour le paiement déterminera la personne qui recevra le relevé fiscal.

Pour les enfants inscrits de façon sporadique, les frais doivent être acquittés dès réception de la facture.

## Relevés fiscaux

Tous les relevés fiscaux seront remis vers la fin février.

- Paiement par chèque : Les relevés fiscaux seront émis à la personne signataire des chèques.
- Paiement direct : Les relevés fiscaux seront émis au nom du payeur en fonction du numéro de référence choisi

## Chèque sans provision

Des frais de **40,00\$** sont facturés en cas de chèque sans provision suffisante. Après le 2<sup>e</sup> avis de chèque sans provision, l'enfant n'aura pas accès au service éducatif de garde. Il pourra réintégrer seulement, si le compte est complètement payé. Par la suite, les paiements doivent être effectués en argent comptant, mandat poste ou par chèque certifié toujours en respectant les délais.

## Retard de paiement

Un **enfant régulier** pourra être exclu du service éducatif de garde après accumulation d'un solde en retard de **164\$** par enfant. Un montant sera considéré en retard quand l'échéance de paiement est écoulée. Un minimum de deux rappels des sommes impayées devra avoir été envoyé aux parents avant de pouvoir procéder à une expulsion. La direction pourra prendre entente avec le parent pour récupérer les sommes impayées dans un délai raisonnable.

Un **enfant sporadique** pourra être exclu du service éducatif de garde après accumulation d'un solde en retard de **40\$** par enfant. Un minimum de deux rappels des sommes impayées devra avoir été envoyé aux parents avant de pouvoir procéder à une expulsion. La direction pourra prendre entente avec le parent pour récupérer les sommes impayées dans un délai raisonnable.

Toute exclusion de service éducatif de garde doit être notifiée au parent par écrit par une lettre signée par la direction d'école. Cette somme est due à la commission scolaire. Par conséquent, l'exclusion s'applique pour l'ensemble des écoles. Les retards de paiements seront référés à la direction de l'école.

## Journée pédagogique

Les journées pédagogiques sont offertes entre la rentrée scolaire et la fin des classes.

Lors des journées pédagogiques, le service éducatif de garde est ouvert. Le coût est de **16.00\$** par jour. Des frais supplémentaires peuvent être demandés aux parents pour les activités ou les sorties spéciales.

Les inscriptions se font deux semaines avant chaque journée. Une description de la journée et des frais sont envoyés par le sac d'école ou remis aux parents. **Le coupon-réponse et le paiement doivent être retournés au service de garde dans le délai spécifié.** Si le délai n'est pas respecté, il n'est pas assuré qu'il y aura des places disponibles.

Lors des journées pédagogiques, **les frais (garde, sortie et activité) sont non remboursables.** Lors des sorties, personne ne reste à l'école.

## **Arrivée et départ**

*Il est à noter que les messages verbaux par les enfants ne sont pas acceptés*

### Horaire

Les heures d'ouverture et de fermeture sont de 6h45 le matin à 7h40, de 11h45 à 13h05 (période du dîner) et de 14h50 à 18h00 (période du soir). Le service éducatif de garde est offert de la 1<sup>ère</sup> à la dernière journée de classe et lors des journées pédagogiques. La semaine de relâche est à confirmer selon le nombre d'enfants inscrits. L'école n'est pas responsable des enfants qui se présentent avant l'heure d'ouverture, soit 6h45.

### Départ

L'enfant doit être accompagné d'un parent à l'arrivée et ce dernier doit aviser l'éducatrice lorsqu'il vient le chercher (même dans la cour extérieure). Afin qu'un enfant puisse partir et arriver seul au service éducatif de garde, le parent doit cocher cette option sur le formulaire d'inscription ou nous faire parvenir une note écrite.

Si une autre personne que les parents doivent quitter avec l'enfant, les parents doivent aviser le service éducatif de garde par écrit ou par téléphone en mentionnant le nom de la personne qui viendra chercher l'enfant, l'heure et la date.

### Congé et fermeture du service éducatif de garde

Le service éducatif de garde est fermé lors des jours fériés, la période des fêtes, la période estivale et durant la semaine de relâche selon un sondage (voir le calendrier scolaire). Ces journées ne seront pas facturées.

### Semaine de relâche

Sondage annuel : 32 inscriptions minimum sont requises tous les jours pour que le service éducatif de garde soit ouvert. Pour les parents qui ont besoin du service, il y a la possibilité de fréquenter un autre service éducatif de garde de la Commission scolaire des Hautes-Rivières.

## **Journées fériées**

Lors des journées fériées, le service de garde est fermé (voir calendrier). Aucuns frais ne vous seront chargés.

## **Fermeture d'urgence**

En cas de force majeure; mauvaise température, panne d'électricité, de chauffage, d'aqueduc ou autre cas nécessitant la fermeture de l'école, le service éducatif de garde sera lui aussi fermé (dans le cas de mauvaise température, Facebook, site web de la CSDHR, radio 104 FM et/ou TVA Salut Bonjour avisent la population des fermetures d'écoles).

Lorsque les enfants sont déjà à l'école lors de la fermeture, le service éducatif de garde contactera les parents ou autres personnes autorisées afin de venir chercher leur(s) enfant(s) dans les plus brefs délais.

## **Absences et modification de fréquentation**

*Il est à noter que les messages verbaux par les enfants ne sont pas acceptés.*

### **Absences**

Les absences doivent être signalées au service éducatif de garde. Celles-ci sont payables sauf lorsque l'enfant est malade plus d'une semaine. Un certificat médical est alors nécessaire.

### **Modification de fréquentation**

Lors de modification des présences au service éducatif de garde ou du départ d'un enfant, un avis de deux semaines est demandé aux parents. Si l'avis n'est pas donné au service éducatif de garde, les deux semaines suivant l'avis ou le départ restent payables en entier.

*Les changements pour la journée même, concernant la fréquentation du service de garde de votre enfant, doivent être signalés avant 12h30 au service de garde afin de nous permettre d'aviser l'enfant.*

## **Fonctionnement**

### **Médicaments**

Pour administrer un médicament, une fiche d'autorisation doit être complétée et signée obligatoirement par le parent. La fiche peut vous être donnée au secrétariat, au service de garde ou sur le site web de l'école sous l'onglet service de garde. De plus, le médicament doit contenir l'étiquette (prescription) sur laquelle les renseignements sont indiqués (nom de l'enfant et la posologie).

Il est interdit aux enfants d'avoir en leur possession et/ou dans leur boîte à lunch des médicaments tels que : des aspirines, sirop, Tylenol, etc.

## **Déjeuner, dîner et collation**

- Avant 7h10, votre enfant peut déjeuner au service de garde. Toutefois, vous devez le lui fournir.
- Veuillez noter que les collations contenant des aliments allergènes tels que noix et arachides sont interdits
- Il serait souhaitable que chaque enfant apporte une collation santé pour l'après-midi.
- Aucune friandise n'est permise au service de garde (gomme à mâcher, bonbons, chocolat, etc., sont à proscrire).

Pour la période du dîner, l'enfant apporte son repas ou peut bénéficier du service de la cafétéria de l'école selon un certain coût.

## **Devoirs**

Les enfants qui désirent faire leurs devoirs le pourront selon l'horaire suivant : du lundi au jeudi à 17h00. Veuillez noter qu'il ne s'agit pas d'un service d'aide aux devoirs.

## **Accident**

La politique de l'école s'applique.

Blessure légère : intervention par l'éducatrice et téléphone ou avis aux parents.

Blessure grave : avertir les parents, transport à l'hôpital en ambulance où les parents prennent la relève.

## **Effets personnels**

Le service éducatif de garde n'est aucunement responsable des effets perdus ou brisés ainsi que des vêtements perdus ou tachés. Nous vous demandons de bien identifier le matériel de l'enfant.

## **Suspension et code de vie**

Faisant partie intégrante de l'école, les règles de conduite et les conséquences en vigueur dans cet établissement s'y appliquent aussi.

Lorsqu'un enfant ne respecte pas les consignes du SDG ou s'il a un comportement agressif vis-à-vis les autres enfants, les éducateurs ou un autre adulte de l'école, il peut être retiré pour 2 jours du SDG. La décision est prise par la responsable et la direction de l'école. Les parents auront été avisés préalablement du comportement de leur enfant. S'il y a récurrence, l'enfant pourra être définitivement retiré du SDG.

**Numéro de téléphone pour joindre le service éducatif de garde : (450) 291-3430 poste 3999**